



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à 19H 00 sous la Présidence de Monsieur

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur BARNAUD, Maire  
Mme DIRRINGER, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. RAPT, Mme ROSSETTO, M. POUJOL,  
Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. TROUDART, M. DRIESCH Jacques, Maires-Adjoints.  
Madame BARBIER, Madame PASCAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX,  
Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN,  
Madame TROUVILLE, Madame CORNU (à partir du point n°2) Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL,  
Monsieur SECK, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur PUPPO (à partir du point n°4), Madame BORDUY, Monsieur  
Monsieur AUDHEON Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Monsieur OREAL, pourvu à Madame VIALATOUX  
Madame BOUDEVILLAIN, pourvu à Monsieur GROUZELLE  
Monsieur DUPRE, pourvu à Monsieur TROUDART  
Madame CORNU, pourvu à Madame ROSSETTO (jusqu'au point n° 2)  
Monsieur PUPPO, pourvu à Monsieur HAEMMERLE (jusqu'au point n°3)  
Monsieur DJEBARA, pourvu à Madame BORDUY

◆◆◆◆◆

**Secrétaire de Séance :**

Madame Eliane BARBIER, a été désignée, à l'UNANIMITE, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme des attentats perpétrés en France.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2015**

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

Le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 6 juin 2015 est approuvé à l'UNANIMITE

**2. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

Le Président donne lecture des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Maire de recevoir délégation du conseil municipal pour la gestion des affaires communales énumérées à l'article L.2122-22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, par :

29 voix POUR,  
4 ABSTENTIONS (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)  
DONNE DELEGATION de pouvoirs au Maire et en cas d'empêchement du Maire à Madame DIRRINGER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans certaines limites et conditions.

**Constitution du bureau de vote**

Il est procédé à la constitution du bureau de vote, pour les points votés à bulletin secret, composé de Monsieur BARNAUD, Président, de deux assesseurs, et de Madame BARBIER qui assure le secrétariat.  
Madame BORDUY Carine et Madame LEMEUNIER Claire ont été désignées à l'UNANIMITE pour assurer les fonctions d'assesseur qu'elles ont acceptées.

### 3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

- Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme LEMUNIER, M. BETAILLE, M. AUDHEON)

**FIXE** le nombre de délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Election des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, **ELIT**, à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre

3 listes ont été déposées

Liste A : Madame ROSSETTO, Mme COURTOIS, Mme DIRRINGER, Mme BONNIN, Mme REILHE,

Liste B : Mme LEMUNIER, M. BETAILLE, M. AUDHEON, M. DJEBARA

Liste C : M. PUPPO, Mme BORDUY, M. HAEMMERLE

Ont obtenu :

Liste A : 26 voix, soit 4 sièges

Liste B : 4 voix, soit 1 siège

Liste C : 3 voix, soit 0 sièges

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme ROSSETTO, Mme COURTOIS, Mme DIRRINGER, Mme BONNIN, Mme LEMUNIER,

### 4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

Le Conseil Municipal, **ELIT**, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres :

3 listes ont été déposées

Liste A : Titulaires – M. STHOREZ, Mme REILHE, Mme DIRRINGER, M. DRIESCH, M. OREAL

Suppléants – Mme BOUDEVILLAIN, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. RAPTI, M. CARVALHO, M. DELLA-MUSSIA

Liste B : Titulaires – Madame Carine BORDUY, Monsieur Emmanuel PUPPO

Suppléant – Monsieur Bernard HAEMMERLE

Liste C : Titulaires – Monsieur Guy BETAILLE, Madame Claire LEMUNIER

Suppléants – Monsieur Alain AUDHEON, Monsieur Jean DJEBARA

Résultats du vote : 33 votants

0 bulletins blancs ou nuls

33 suffrages exprimés

Quotient électoral : 6,60

Ont obtenu :

Liste A : 26 voix, soit 4 sièges

Liste B : 3 voix, soit 0 sièges

Liste C : 4 voix, soit 1 siège

Sont élus titulaires : Monsieur STHOREZ, Madame REILHE, Madame DIRRINGER, Monsieur DRIESCH, Monsieur BETAILLE

Sont élus suppléants : Madame Annie BOUDEVILLAIN, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur Jean RAPTI, Monsieur Claude CARVALHO, Monsieur Alain AUDHEON

## 5 – Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de créer une commission de Délégation de Service Public compétente pour l'ensemble des procédures de Délégation de Service Public.

L'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, par

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. AUDHEON)

**DECIDE** de créer une commission de délégation de service public à caractère permanent qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

**FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes pourront être déposées auprès du Secrétaire Général de la mairie au plus tard le jour de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission au plus tard à 17 heures.

## 6. Elus

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

### • Indemnités de fonctions du Maire, des Maires-adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE, par :

27 voix POUR

6 voix CONTRE (M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILE, Mme LEMUNIER, M. DJEBARA)

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Maires et Maires-adjoints conformément au tableau joint (ANNEXE 1) et des conseillers municipaux délégués (ANNEXE 2).

**DECIDE** que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus (antérieure à la date de la délibération).

**PRECISE** que les indemnités de fonctions correspondent à l'exercice effectif desdites fonctions.

**DIT** que les crédits affectés seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

### • Frais de formation des élus

Les articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit de formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DIT** que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

**DIT** que les dépenses relatives aux déplacements, séjours, enseignements et perte éventuelle de revenus plafonnés, peuvent être prises en charge.

**DIT** que la prise en charge des dépenses de formation est conditionnée à l'agrément de l'organisme de formation par le Ministre de l'Intérieur.

**DIT** que le montant des crédits de formation est voté chaque année dans le cadre du budget primitif de l'exercice considéré dans la limite fixée à l'article L.2123-14 du CGCT et que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget de la collectivité.

**DECIDE** qu'à la demande de plusieurs élus souhaitant une formation groupée, une salle pourra être mise à disposition des élus pour l'organisation de formations « en intra », sous réserve des nécessités de service de la collectivité.

**PRECISE** que les actions de formation des élus financées par la commune seront indiquées sur une annexe du compte administratif et donneront lieu à un débat annuel.

**DIT** que les orientations en matière de formation des élus sont :

✓ Les règles fondamentales de l'action publique locale,

✓ Les finances locales,

✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

• Prise en charge des frais de missions des élus

En plus des indemnités de fonctions, il est possible d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais de représentation du Maire sur présentation des factures, par mandat administratif,

**PRECISE** que les crédits alloués pour les frais de représentation du Maire seront déterminés annuellement dans le cadre du vote du Budget.

**FIXE** le montant des frais de représentation du Maire à 5 000 € au titre de l'année 2015.

**DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, sur présentation des factures, par mandat administratif.

**DECIDE** d'autoriser le remboursement aux Conseillers Municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leurs participations aux réunions de la Ville. Ce remboursement s'effectuera, sur présentation d'un état de frais et sur la base du tarif horaire du SMIC. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

**7. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-Adjoint

• Créations de postes

**APPROUVE** les créations de postes suivants :

**Filière administrative :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière Médico-sociale :**

- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**Filière Culturelle :**

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

**8. Compte de gestion – Année 2014**

Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire

Le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2014, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES** s'être fait présenter les décisions budgétaires de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**PREND ACTE** le document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

APPROUVE le document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES s'être fait présenter les décisions budgétaires de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2014, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

**8. Compte de gestion - Année 2014**  
**Rapporteur : Monsieur BARNAUD, Maire**

**Filière Culturelle :**  
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière Médico-sociale :**  
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**Filière administrative :**  
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

APPROUVE les créations de postes suivants :  
2 ABSTENTIONS (M. BETAÏLE, Mme LEMEUNIER)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 31 voix POUR

**7. Modification du tableau des effectifs**  
**Rapporteur : Madame DIRRINGER, Maire-Adjoint**  
• **Créations de postes**

DECIDE d'autoriser le remboursement aux Conseillers Municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leurs participations aux réunions de la Ville. Ce remboursement s'effectuera, sur présentation d'un état de frais et sur la base du tarif horaire du SMIC. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, sur présentation des factures, par mandat administratif.

FIXE le montant des frais de représentation du Maire à 5 000 € au titre de l'année 2015.

PRECISE que les crédits alloués pour les frais de représentation du Maire seront déterminés annuellement dans le cadre du vote du Budget.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de représentation du Maire sur présentation des factures, par mandat administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

En plus des indemnités de fonctions, il est possible d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

**Prise en charge des frais de missions des élus**

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de missions des élus



**9. Désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2014**  
**Rapporteur** : Monsieur BARNAUD, Maire

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un Président de Séance pour l'approbation du compte administratif.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**DESIGNE** Madame DIRRINGIER Marie-Christine, Maire-adjoint, comme Présidente de séance pour l'examen du compte administratif 2014.

**10. Compte administratif – Année 2014**

**Rapporteur** : Monsieur BARNAUD, Maire

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le compte administratif 2014 établi par le Maire,

VU le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier de Chennevières,

Après avoir constaté que Monsieur BARNAUD et Monsieur HAEMMERLE ont quitté la salle du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir débattu et délibéré, à la **MAJORITE**, par

26 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme BORDUY,

M. DJEBARA, M. BETAÏLE, Mme LEMEUINIER)

**APPROUVE** le compte administratif 2014 ci-annexé qui peut se résumer comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	25 491,18 €
Recettes de fonctionnement	22 170 546,79 €
Dépenses de fonctionnement	20 226 261,70 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>1 969 776,27 €</b>
Excédent de la section d'investissement reporté (001)	1 963 512,72 €
Recettes d'investissement	7 187 602,21 €
Dépenses d'investissement	7 414 135,47 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>1 736 979,46 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>3 706 755,73 €</b>
Restes à réaliser recettes	1 086 640,35 €
Restes à réaliser dépenses	3 642 342,53 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-2 555 702,18 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 736 979,46 €
Solde des restes à réaliser	-2 555 702,18 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-818 722,72 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	1 969 776,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-818 722,72 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>1 151 053,55 €</b>

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**11. Bilan des cessions et acquisitions foncières – Année 2014**

**Rapporteur** : Monsieur BARNAUD, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** du bilan des cessions et acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014, tel que présenté.

**12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire, de déposer une déclaration préalable**

**Rapporteur :** Monsieur GROUZELLE, Maire-adjoint

- Réhabilitation et aménagement de salles d'activités Groupe Scolaire Jacques Doré et amélioration le confort des élèves du Groupe scolaire Jacques Doré et répondre aux besoins du service périscolaire, la ville va réaliser un programme de travaux de réhabilitation.
- La Commune souhaite transformer au rez-de-chaussée de l'école élémentaire J. Doré le préau fermé devenu vétuste et le logement insalubre du 1<sup>er</sup> étage en salles d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réhabilitation et l'aménagement de salles d'activités au Groupe Scolaire Jacques Doré.

**13. Relais Santé**

**Rapporteur :** Monsieur BARNAUD, Maire

- **Demande de renouvellement de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDECA)**

Madame BONNIN, Conseillère Municipale, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de ses missions d'information, de prévention et de promotion à la santé, le Relais Santé Canavérois, situé en Zone de Sécurité Prioritaire (quartier du Bois l'Abbé), intervient auprès des jeunes des deux collèges de la commune sur la thématique « Prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes ».

Le Relais Santé Canavérois va procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès de la MILDECA (anciennement MILDT) au titre de l'année 2015, son action étant toujours en adéquation avec celles prioritaires par la MILDECA, à savoir les actions orientées vers les plus jeunes pour l'alcool, le tabac et le cannabis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie dans le cadre de l'action liée à la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- **Demande de renouvellement de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : Promouvoir une alimentation équilibrée pour être en bonne santé, auprès des enfants, des jeunes et des parents**

Madame BONNIN, Conseillère Municipale, informe l'assemblée délibérante que parmi ses missions de prévention et de promotion à la santé, l'action d'éducation à la santé sur la thématique de la nutrition menée par le Relais Santé Canavérois répond à une demande croissante des structures municipales et des équipes éducatives. Elle touche aujourd'hui l'ensemble des canavérois, de la petite enfance aux seniors et représente l'action d'éducation à la santé la plus importante du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de l'action intitulée « Promouvoir une alimentation équilibrée pour être en bonne santé, auprès des enfants, des jeunes et des parents ».

DIT que cette action peut être financée à hauteur de 6.000,00€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- **Demande de renouvellement de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) : Prévenir, repérer et accompagner les enfants, les jeunes et les parents en souffrance psychique**

Madame BONNIN, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée délibérante que le Relais Santé Canavérois a répondu en 2012, 2013 et 2014 à l'appel à projet des Agences Régionales de Santé (ARS), par une action intitulée « Prévenir, repérer et accompagner les enfants, les jeunes et les parents en souffrance psychique », laquelle a fait l'objet d'un versement de subventions de 12.000€ en 2012, en 2013 et en 2014.

La santé mentale est toujours une des priorités thématiques définies par les ARS pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du projet relatif à la souffrance psychique des enfants, des jeunes et des parents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



• **Questions orales présentées par la liste « Ensemble, aimons Chennevières »**

**Questions :**

« Pourriez-vous communiquer au conseil la date et le contenu de l'arrêté fixant ces horaires d'ouverture ? »  
 « Pourriez-vous indiquer ce qui justifie la fermeture permanente de la terrasse ? »

**Réponse :**

Monsieur GROUZELLE, Maire-adjoint, indique qu'un arrêté municipal du 26 juillet 2001, régissant la fréquentation de la Terrasse de Chennevières-sur-Marne par le public, et définit les horaires, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre – 8H30 à 22H30 excepté les 13 et 14 juillet la Terrasse restera ouverte et du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril -8H30 à 18H30.  
 Une note de service datant du 12 mai 2011, a modifié ces dispositions d'ouverture, compte-tenu de débordements récurrents, constatés au niveau de la Terrasse de Chennevières : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre – ouverture avant 8H30 et fermeture à partir de 22H30, la Terrasse restera fermée les 13 et 14 juillet. Ces dispositions ont été décidées afin de préserver la sécurité et la bonne tenue des parcs communaux.

Dans ce cadre, les services techniques sont chargés de l'ouverture de tous les parcs communaux le matin, et la fermeture de ces sites est assurée par la Police Municipale. Cependant, suite au changement d'organisation de la Police Municipale, tant au niveau des horaires (Police municipale fermée les dimanches et jours fériés) que des effectifs, la Terrasse de Chennevières n'est en effet pas ouverte les dimanches et jours fériés. Madame REILHE, Maire-adjoint, précise que le multi-accueil Jean Dupuis est situé à proximité immédiate de la Terrasse, et qu'afin de garantir la sécurité des enfants, la fermeture de la Terrasse est nécessaire pendant l'ouverture de la crèche.  
 Monsieur le Maire précise que ce site est un lieu de regroupement sur lequel il n'y a pas de contrôle ce qui a pour effet de créer des débordements par quelques individus, qui conduisent à fermer la Terrasse.  
 La Terrasse sera donc ponctuellement ouverte sous cette réserve.

**Question :**

« Pourriez-vous indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour ouvrir rapidement la terrasse au public et pour valoriser ce site exceptionnel ? »

**Réponse :**

Il peut être envisagé, pour cette année d'ouvrir la Terrasse les 13 et 14 juillet, et dresser un bilan de ce test.  
 La Terrasse sera ouverte à l'occasion de la Journée du patrimoine.

Des mesures vont être étudiées pour valoriser ce site remarquable, et des propositions pourront être faites par la suite.  
 Madame LEMUNIER, Conseillère municipale, demande si des caméras de vidéoprotection ne pourraient pas être installées sur ce site.

Monsieur GROUZELLE, Maire-adjoint, précise qu'un nombre important de caméras est implanté sur la Ville mais que cette réflexion peut faire partie d'une étude dans le cadre de la vidéoprotection. Une caméra se trouve au niveau du conservatoire mais n'est pas dirigée sur la Terrasse.

Monsieur le Maire, indique que les caméras existantes nécessitent déjà un entretien et une réflexion pour certains d'entre elles. C'est aussi un choix de fond sur le fonctionnement de la Police Municipale, à savoir si les effectifs doivent être concentrés sur la surveillance ou s'ils doivent présents sur la Ville.

Par ailleurs, une réflexion plus globale doit être faite, sur l'ensemble de la Place Charles de Gaulle, l'église Saint-Pierre, dans un plan pluriannuel d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Jean-Pierre BARNAUD

*Jean-Pierre Barnaud*

Maire

Conseiller Général



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE  
 Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
 Tél. 01.45.94.74.74 – Fax. : 01.45.94.78.40 – www.chennevieres.com



- ANNEXE 1 -

**Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

**Annexe à la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015**

Les indemnités de fonction attribuées aux Maire et Maires adjoints du Conseil municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne sont les suivantes :

Fonctions	Nom et prénom	Indemnité
Maire	M. BARNAUD	90% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°1	Mme DIRRINGER	33% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°2	M. GROUZELLE	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°3	Mme REILHE	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°4	M. RAPTI	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°5	Mme ROSSETTO	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°6	M. POUJOL	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°7	Mme PELLET-SCHIFFRINE	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°8	M. TROUDART	23,5% de l'indice brut 1015
Maire Adjoint n°9	M. DRIESCH	23,5% de l'indice brut 1015

**Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués  
Annexe à la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015**

- ANNEXE 2 -

Les indemnités de fonction attribuées aux conseillers municipaux délégués du Conseil municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne sont les suivantes :

Fonctions	Nom et prénom	Indemnité
Conseiller délégué	M. DUPRÉ	6% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. SECK	6% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. STHOREZ	6% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme VIALATOUX	6% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. OREAL	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme COURTOIS	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. DELLA MUSSIA	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. LE TARNEC	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme BOUDEVILLAIN	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme BONNIN	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme TROUVILLE	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme CORNU	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	M. CARVALHO	4,9% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	Mme LOUAIL	4,9% de l'indice brut 1015

